



## **TROPHEE CHRISTIAN CHAPIN**

### **Formule 2019**

#### **Préambule :**

L'Association des Cavaliers Vétérans de Bretagne (ACVB) a été créée en 2004. Elle a pour but la représentation des cavaliers âgés de 40 ans et plus et affiliés au Comité Régional d'Équitation de Bretagne, la défense de leurs intérêts et la promotion d'épreuves de compétition permettant la participation des cavaliers Majors.

L'A C V B soutient aussi la participation des cavaliers Majors bretons aux championnats de Bretagne et de France dans le meilleur esprit sportif et de convivialité.

Elle organise chaque année avec le C R E B, des stages de préparation à l'obstacle réservés à ses adhérents.

Enfin, elle met en place avec le C R E B, un Challenge annuel ouvert à tous les cavaliers amateurs bretons de plus de 40 ans.

## **CHALLENGE ALIMENTS ROYAL HORSE Christian CHAPIN**

### **REGLEMENT 2019**

L'Association des Cavaliers Vétérans de Bretagne poursuit l'initiative de la sous-commission "Majors" de CSO du C R E B et maintient le challenge "Trophée Christian CHAPIN", destiné à honorer la mémoire de ce cavalier breton.

Ce challenge est géré par le secrétariat du C R E B.

Grâce aux dons des Aliments "ROYAL HORSE" et de la Société AAE ARMOR AVENIR ENVIRONNEMENT, l'A.C.V.B et le C.R.E.B sont en mesure d'organiser en 2019 deux challenges de deux niveaux différents.

### **Article 1 : Dotation :**

**Ces challenges seront dotés de lots d'une valeur totale de 2 500 € à raison de 1250 € par challenge.**

Les classements définitifs seront annoncés et les lots et trophées remis à l'Assemblée Générale de l'A.C.V.B aux 10 premiers de chaque challenge, à jour de leur cotisation à l'A C V B avant le 30 juin 2019 et présents à l'Assemblée Générale 2019.

### **Article 2 : Cavaliers concernés :**

Les cavalières et cavaliers du Comité Régional d'Equitation de Bretagne, âgés de 40 ans et plus ou atteignant 40 ans en 2019 (nés en 1979 et avant).

### **Article 3 : Epreuves concernées :**

La totalité des épreuves **GRANDS PRIX** dans les niveaux AM 3, 1 m , AM 2, 1,05m, AM 2 1,10 m et AM 1, 1,15 m programmées en Bretagne en 2019 entre le 1<sup>er</sup> février et le 17 novembre, feront l'objet de 2 classements effectués par le CREB , ils concerneront les cavaliers Majors Bretons.

Ces épreuves apporteront des points aux 10 premiers majors avec **un coefficient 1.**

Le classement de niveau 1 concernera les grands prix 1,10 m et les grands prix 1,15 m.

Le classement de niveau 2 concernera les grands prix 1 m et les grands prix 1,05 m

En plus de ces épreuves ouvertes à tous, 4 **épreuves spécifiques vitesses 105 réservées aux cavaliers majors** seront organisées en Bretagne à raison de 1 par département. Elles devront s'appeler 'Prix Royal Horse ».

A ces 4 épreuves s'ajouteront les chasses et les grands prix du championnat de Bretagne en catégorie Majors.

Ces 8 épreuves apporteront des points avec **un coefficient 2.**

**Elles sont prévues à :**

Morlaix pour le Finistère.

Loudéac pour les Côtes d'Armor

Iffendic pour l'Ille et Vilaine.

Hennebont pour le Morbihan.

Dinard pour le championnat de Bretagne.

Les programmes de ces concours devront préciser que ces épreuves spécifiques seront support du challenge **Royal Horse - Christian CHAPIN avec le coefficient 2.**

#### **Article 4 :Attribution des points :**

Dans les épreuves supports du Challenge, les points seront attribués de la façon suivante :  
Les épreuves où auront participé 10 ou plus de cavaliers Majors verront l'attribution de 10 points au premier Major même s'il ne fait pas partie du premier quart de l'ensemble des cavaliers classés dans l'épreuve.

Le deuxième se verra attribué 9 points, le troisième 8 points et ainsi de suite.

Ceux ayant abandonnés ou ayant été éliminés ne marqueront pas de point.

Si une épreuve support du challenge voit moins de 10 cavaliers Majors finir l'épreuve, par exemple : 7 cavaliers finissant, le premier aura 7 points, le deuxième 6 points, le troisième 5 points et ainsi de suite. Si un seul cavalier Major participe à une épreuve support du challenge et finit sans abandon ni élimination, il se verra attribuer 1 point quelque soit son classement dans l'épreuve.

Les 8 épreuves spécifiques Majors supports du Challenge apporteront des points suivant le même principe mais ils seront multipliés par deux.

A chaque épreuve support du challenge, il n'est pris en compte que **le meilleur résultat** du cavalier montant 2 ou plusieurs chevaux.

#### **Article 5 : Organisation des deux challenges :**

Le challenge de niveau 1 concerne les Grands Prix 1,10 m et 1,15 m

Le challenge de niveau 2 concerne les Grands Prix 1 m et 1,05 m.

Tous les majors bretons pourront marquer des points dans les 2 challenges s'ils participent à des épreuves des deux niveaux.

Le Championnat de Bretagne proposera aux Majors une catégorie Amateur 2 (épreuves à 1,05 m) et une catégorie Amateur 1.(chasse à 1,10m avec dérogation ,prépa et GP à 1,15m)

#### **Après le 17 novembre pour les classements définitifs :**

Tous les cavaliers engagés au championnat de Bretagne en Amateur 2 seront classés dans le challenge de niveau 2 et sortiront du classement de niveau 1

Tous les cavaliers engagés au championnat de Bretagne en Amateur 1 seront classés dans le challenge de niveau 1 et sortiront du classement de niveau 2.

Tous les cavaliers absents au Championnat de Bretagne et classés dans les 10 premiers du niveau 1 seront classés dans le niveau 1 et disparaîtront du classement de niveau 2.

Tous les autres cavaliers absents au Championnat de Bretagne seront classés dans le niveau ou ils seront les mieux placés et disparaîtront de l'autre niveau.(sauf s'il demandent par mail ou courrier au CREB d'être classés dans l'autre niveau.)

Les 4 épreuves spécifiques seront des épreuves Amateur 2 vitesse 1,05 m ouvertes aux deux niveaux. Elles apporteront des points aux cavaliers de chaque challenge en fonction de leur classement dans l'épreuve (coef.2)

Les points marqués par les cavaliers des 2 niveaux seront comptabilisés en niveau 2 jusqu'au 17 novembre puis ré-attribués au cavaliers du niveau 1 pour les classement définitifs.

Ces épreuves regrouperont l'ensemble des cavaliers et cavalières Majors engagés dans un souci de rencontre et de convivialité.

#### **Article 6 :Chevaux qualifiés :**

Tous chevaux autorisés à participer à l'épreuve support selon son règlement propre.

### **Article 7 : Classement :**

Les classements provisoires seront établis à partir du 1er février 2019 jusqu'au 17 novembre 2019 . Les classements définitifs ne prendront en compte que les cavaliers majors à jour de leur cotisation avant le 30 juin 2019 et présents à l'assemblée générale.

Le vainqueur de chaque challenge recevra en plus des lots, pour une année, un trophée qu'il devra remettre en jeu pour la saison suivante.

Si un cavalier remporte trois fois consécutives le trophée, il pourra le conserver définitivement.

En cas d'égalité à la première place en nombre de points, sera déclaré vainqueur le cavalier le plus âgé. La même règle sera appliquée pour les autres places du classement en cas d'égalité de points lors de la remise des prix.

### **Article 8 : Autres points.**

Tout autre point non prévu dans ce document sera réglé par le bureau de l'association après consultation du groupe de travail 'Royal Horse-Christian CHAPIN ''

Tout litige pouvant survenir sera arbitré par le bureau de l'Association en toute légitimité et souveraineté.

